



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 25 janvier 2018 à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel  
Madame Diane Thibault  
Monsieur Richard Strasbourg

Monsieur Pier-Carl Bédard  
Monsieur Jean-Guy Périard  
Madame Ghislaine Jean

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des prévisions budgétaires 2018;
5. Adoption du plan triennal en immobilisation pour les années 2018-2019-2020;
6. Adoption du règlement 08-2017 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier;
7. Questions du public;
8. Levée de l'assemblée.



## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

## 2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil conformément à la Loi (Art.156 CMQ).

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2018-01-018**

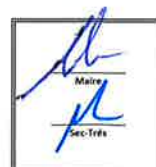
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



#### 4. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

2018-01-019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au budget 2018 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Administration générale	454 993 \$
Sécurité publique	261 612 \$
Transport	633 868 \$
Hygiène du milieu	181 640 \$
Aménagement, urbanisme et développement	107 510 \$
Loisirs et culture	170 030 \$
Frais de financement	18 263 \$
Immobilisations	55 500 \$
Remboursement dette à long terme	55 408 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES AVANT AFFECTATION:</b>	<b>1 938 824 \$</b>
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ	65 500 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 873 324 \$</b>



CONSIDÉRANT QUE les revenus spécifiques prévus au budget 2018 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Taxes générales (excluant la taxe foncière)	53 579 \$
Services municipaux	330 287 \$
Compensation terre publique	64 919 \$
Administration générale	31 135 \$
Transferts (subventions)	71 439 \$
Hygiène du milieu	48 000 \$
Bibliothèque	300 \$
Services rendus	26 895 \$
Imposition de droit	55 000 \$
Amendes et pénalités	5 000 \$
Intérêts	15 100 \$
<b>TOTAL DES REVENUS:</b>	<b>701 654 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de 1 171 670 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total de la valeur foncière est de 127 650 600 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE :

QU'une taxe de 0,9179 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tous les immeubles imposables de la municipalité;

QU'une taxe spéciale de 0,0107 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 pour le remboursement du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc et trottoir, sur tous les immeubles imposables et ce relativement au règlement numéro 02-2004, ainsi qu'une taxe spéciale



pour le secteur desservi (compensation par catégorie d'immeuble), selon l'article 5 du règlement numéro 02-2004;

QU'une taxe spéciale de 0,0135 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2005 pour l'achat du camion incendie;

QU'une taxe spéciale de 0,0127 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2012 pour le camion type poste de commandement et véhicule d'urgence;

QU'une taxe spéciale de 0,0051 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 14-2012 pour l'achat du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité.



**5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES  
2018-2019-2020**

**2018-01-020**

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le budget triennal des immobilisations soit et est adopté tel que présenté, à savoir :

<b>PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020</b>			
<b>DESCRIPTION</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
Habits de combat	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>			
Travaux subvention (MTQ)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Camion municipal	50 000 \$	-----	-----
Réfection de la toiture partie arrière de l'entrepôt municipale	30 000 \$	-----	-----
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>			
Parc intergénérationnel	20 000 \$	-----	-----
Travaux presbytère	-----	200 000 \$	-----
Services professionnels presbytère	20 000 \$	-----	-----

Adoptée à l'unanimité.



**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-2017 DÉTERMINANT LA TARIFICATION 2018 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

**2018-01-021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1.r.0.2);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 08-2017 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**



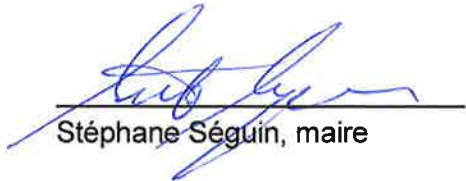
## 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-01-022

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 7 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

  
Stéphane Séguin, maire

  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.**